

position est vraie et personne ne la conteste. Mais plusieurs publications, de langue anglaise surtout, ont établi une distinction. Elles posent en principe qu'il ne faut pas confondre la *chapelle musicale*, c'est-à-dire la *schola* telle qu'elle existe à Rome, et le *chœur*. Et partant de là, elles prétendent que du fait que les femmes sont exclues de la *schola*, il ne s'en suit pas qu'elles sont exclues du *chœur*.

La *Semaine* de Cambrai paraîtra peut-être à quelques-uns insinuer la même distinction.

Quoiqu'il en soit de cette interprétation, elle ne pourrait valoir que dans les églises où il existe une distinction *réelle* entre la *schola* et le *chœur*.

En effet, si cette distinction *réelle* n'était pas strictement requise, les documents pontificaux ne porteraient pas, ce semble, la règle qu'advenant le cas où l'on est contraint d'employer dans les chœurs des voix de soprani et de contralti, " l'on *devra* s'adresser à des enfants, suivant le très antique usage de l'Eglise romaine ".

Nous laissons maintenant la parole au chanoine Delessus :

" Pie X ne proscrie pas toute musique ; il lui laisse, à de certaines conditions, une certaine place à l'église, notamment dans les parties extraliturghiques de l'office divin, telles que les entrées et les sorties de messe, les préliminaires du saint sacrifice, les saluts du Saint-Sacrement, les réunions de confréries, etc. ; mais il recommande spécialement le chant grégorien comme le chant éminemment ecclésiastique, le chant propre à la liturgie, le vrai chant de la louange divine, celui qui convient le mieux à la gravité des fonctions saintes et le plus capable de maintenir la révérence et le recueillement dans la maison de Dieu et de bannir la curiosité et la dissipation.

" Avec son autorité de Souverain-Pontife, directeur suprême du culte et de la liturgie, Pie X dit à toutes les églises de la chrétienté, à tout le peuple catholique, le grand mot de réforme, entendu à